

Règlement de la Salle des Fêtes de Raymond

Lors de la location de la Salle des Fêtes de Raymond, les personnes à contacter sont les suivantes :

Monsieur René RASLE, Maire ou son représentant
Secrétariat de mairie : 02.48.59.57.73

Utilisateurs

Toutes personnes majeures et sous sa responsabilité.

Les associations à but non lucratif, relevant de la loi 1901 à but culturel, social, scolaire, de loisirs de la commune, pour leurs activités et manifestations, selon un calendrier d'occupation arrêté d'un commun accord entre les responsables de ces associations et des représentants de la commune.

Entretien des locaux

Dans tous les cas, le nettoyage devra être effectué correctement par les utilisateurs. En cas de non-respect, le maire est autorisé, après mise en demeure, à faire effectuer la remise en état aux frais de l'utilisateur responsable des désordres. Tout problème ou dysfonctionnement, chauffage, lumière ou autre devra être signalé de suite au maire. Afin de rendre la salle propre au moment du départ, les produits d'entretien seront fournis.

Il est demandé à l'utilisateur de ne rien fixer ni sur les murs, ni au plafond, avec du scotch, clou, ou punaise pour ne pas détériorer les murs. Il ne sera accepté que la pâte à fixe.

Radiateurs :

Ne rien poser sur les radiateurs et au moment de votre départ, veuillez bien vérifier qu'ils soient au minimum.

Etat des lieux :

Un état des lieux sera effectué avant chaque remise et après chaque réception des clés.

Extérieur :

Les abords de la salle devront rester propres.

Les véhicules devront respecter le stationnement afin de laisser les accès libres.

Les utilisateurs devront privilégier la terrasse qui est derrière la salle.

Nuisance :

Le maire recommande instantanément aux utilisateurs de la salle de proscrire des démonstrations bruyantes de toutes sortes, en particulier les concerts de klaxons, les cris et le tapage nocturne et d'une façon générale, tout ce qui serait susceptible de perturber l'ordre public et d'entraîner des nuisances aux habitants de la commune.

Il est strictement interdit de fumer à l'intérieur de la salle.

Signature de l'utilisateur :